



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 06

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENTS	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 13 MARS 2024
Date d’Affichage : 13 MARS 2024
Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO
MARTIN Michel par Corine ALBERT
PUECH Benoît par Karine LOUP
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie / Acquisition immeuble 34 bis rue Meyer

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024_DEL06-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir et de rénover le bien immobilier situé au 34 ter rue MEYER à Mazamet pour développer son activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition et ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter deux emprunts,

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % de la ville de Mazamet, pour un emprunt de 540 000 €, dans le but de financer l'acquisition de biens immobiliers.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 13 mars 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme 270 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 540 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 540 000€

Objet : Achat du bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 5 832,00 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 10 451,99 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,32 %

Frais de dossier : 1 500,00 €

Article 3 : La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Josiane ESTRABAUD

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.